

Conditions Générales de Vente

Article 1^{er} préambule

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble de nos offres, confirmations de commande et livraisons faites sous le nom du Vendeur. Elles forment une partie intégrante de notre contrat avec le client. Les conditions stipulées par écrit, ou autrement par le client ne nous engagent, au-delà de nos propres conditions, que dans la mesure où nous les aurons expressément acceptées par écrit.

Article 2 Formation du contrat

Nos indications de prix s'entendent toujours sans engagement à moins qu'il ne soit expressément convenu du contraire. La conclusion du marché n'est réputée parfaite qu'à l'acceptation de la commande du client.

Article 3 Livraisons

- 3.1 Nos livraisons se font conformément aux Règles Internationales pour l'Interprétation des Termes Commerciaux (INCOTERMS) de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur à la date de formation du contrat. Le transfert de la propriété des marchandises a lieu conformément aux termes de l'Article 4.
- 3.2 Les quantités indiquées dans les documents de transport et autres certificats de pesage, listes d'expédition et connaissements, feront ici pour l'établissement des quantités de marchandises effectivement livrées.
- 3.3 Les emballages, fournis à titre de prêt, nous seront renvoyés aux frais du client dès le déchargement des marchandises. A défaut de nous avoir renvoyé promptement ces emballages, nous serons en droit de lui facturer un bail d'un montant raisonnable.

Article 4 Transfert de propriété

- 4.1 Les marchandises demeurent notre propriété jusqu'au règlement intégral du prix facturé. Le client se charge de la garde des marchandises jusqu'à leur transfert de propriété en bonne et due forme. A défaut de paiement des marchandises dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 6, nous serons en droit d'en reprendre possession à tout moment voulu et sans mise en demeure préalable.
- 4.2 Sans préjudice des conditions prévues à l'alinéa 1 de l'article 4 ci-dessus, le client peut revendre et livrer ou utiliser les marchandises dans le cadre normal de ses affaires courantes. Les risques et périls pour les marchandises passent au client dès que leur livraison a eu lieu dans le délai prévu à l'alinéa 1 de l'article 3.

Article 5 Prix

- 5.1 Nos prix sont basés sur les taux de change, taxes, impôts et autres frais de transport, de stockage et d'assurances en vigueur à la formation du contrat. Toute variation de ces charges intervenant entre la date du contrat et la date de livraison convenue entraînerait une révision correspondante de nos prix.
- 5.2 Toute augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et des autres matières nécessaires à la fabrication des marchandises commandées, et intervenant avant expiration du délai de livraison, sera répercutée de plein droit, pour le montant correspondant, sur le prix des marchandises, le client étant toutefois en droit d'annuler le contrat dans les quinze jours à compter de la réception de notre notification écrite de ladite augmentation de prix.

Article 6 Paiements

- 6.1 Les paiements du client seront toujours à sa dette ou ses dettes les plus anciennes existant à la date de facture, ou nées en vertu des conditions de l'alinéa 1 de l'article 6. Pour autant que le montant du règlement dépasse la somme en souffrance, nous créditerons le compte du client pour le solde jusqu'à concurrence du montant de notre facture.
- 6.2 Nos factures sont payables dans le délai convenu sur notre compte en banque. A défaut, par le client, d'avoir payé à temps le montant total facturé, nous serons en droit, sans préjudice de nos autres droits éventuels :
 - a) d'exiger le règlement immédiat de toute autre somme encore redevable par le client ;
 - b) de porter en compte des intérêts moratoires de 1,5% au-dessus du taux d'escompte officiel applicable à la monnaie retenue pour l'établissement du contrat ;
 - c) de faire supporter au client l'ensemble des frais, y compris des frais judiciaires, occasionnés par les démarches nécessaires pour obtenir le paiement de tout ou partie de sa dette envers nous.

Article 7 Limites de responsabilité

A moins de l'avoir expressément acceptée par écrit, nous déclinons toute responsabilité explicite ou implicite en ce qui concerne l'utilisation donnée aux marchandises, et pour ce qui est de leur compatibilité, commerciabilité ou conformité avec une application donnée. Nos indications relatives à leur qualité, composition ou utilisation n'ont valeur de garantie que si elles figurent expressément en tant que telles dans le contrat.

Le client s'engage à nous tenir dégagés de toute responsabilité et de toutes revendications en dommages-intérêts pouvant être élevées à notre encontre du fait de l'emploi ou de la revente des marchandises livrées, à moins que le dommage ne soit la conséquence directe d'un défaut d'accord avec nos garanties expressément données par écrit. Sauf négligence grave de notre part, notre responsabilité, à quel que titre que ce soit, ne peut être engagée pour une somme supérieure au prix de vente net des marchandises incriminées. En aucun cas, nous ne pouvons être tenus pour responsables de dommages se rapportant indirectement à nos marchandises, ou consécutifs à leur emploi.

Article 8 Vérifications, Réclamations, Notifications

Le client soumettra les marchandises dès leur réception aux vérifications, analyses et autres contrôles d'usage. Toute réclamation concernant la qualité ou la quantité des marchandises livrées doit nous être notifiée dans les 8 jours à compter de la date de réception et être accompagnée d'un échantillon représentatif pour l'état des marchandises au moment de leur livraison. Tout renvoi de marchandises doit faire l'objet au préalable d'un accord écrit de notre part.

Article 9 Causes d'exonération

Aucune partie ne sera considérée en défaut relativement aux termes du contrat de vente, et aucune plainte ne sera recevable en cas de non-exécution du contrat de vente, si et dans la mesure où la non-exécution résulte de circonstances qui dépassent le contrôle raisonnable de la partie en défaut, incluant les circonstances suivantes sans limitation à celles-ci : guerre, incendie, explosion, attaques terroristes, tempête, inondation, tremblement de terre, sabotage, décisions gouvernementales, mouvements sociaux, pénurie d'énergie, de matières premières et de moyens de transport, pannes de machine et problèmes lors du démarrage.

Article 10 Clause suspensive

Au cas où, avant la date de livraison prévue, les circonstances existant lors de la formation du contrat se modifient de telle sorte qu'une des parties se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à une ou plusieurs conditions du contrat, alors qu'un tel changement de circonstances n'était normalement pas prévisible, les parties se concerteront en vue d'apporter des aménagements au contrat. A défaut de parvenir à un accord dans un délai raisonnable, chacune des parties sera en droit de se retirer du contrat.

Article 11 Droit applicable et tribunal compétent

En cas de ventes internationales, le contrat de vente sera régi par et interprété conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises, complétées par les lois du pays dans lequel le vendeur a son siège. Tout différend relatif à un contrat de ventes internationales quel qu'il soit sera soumis exclusivement au et réglé par le tribunal compétent du siège du vendeur ou de défendeur, au choix du requérant.

Les versions anglaise, allemande ou néerlandaise de nos Conditions Générales de Vente peuvent être obtenues sur demande.